

ARRETE DU MAIRE N°474/2025

OBJET : TRAVAUX DE REPARATION DE REGARD SOUS CHAUSSEE, REPLACEMENT DU TAMPON SOUS CHAUSSEE

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de la SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie, 14 rue des Hauts Chemins 08270 FAISSAULT, en date du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de réparation de regard sous chaussée et de remplacement du tampon sous chaussée, assurer la sécurité des employés de l'entreprise SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'entreprise SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie à occuper le domaine public selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les véhicules de l'entreprise SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie sont autorisés à occuper l'espace public le temps nécessaire aux travaux dans les conditions ci-après.

Cette autorisation est applicable :

Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025

ARTICLE 2 : L'entreprise SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie est autorisée à effectuer les travaux de remplacement du tampon sous chaussée situé devant le 1 rue Parmentier à Nouzonville (08700)

ARTICLE 3 : Durant la période des travaux, l'entreprise SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie veillera à mettre en place une signalisation claire et visible visant à prévenir les usagers.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

29 SEP 2025

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 29 SEPT 2025

SA BOUILLARD-CASAGRANDE & Cie

14 rue des hauts chemins au capital social de 73 176 €
08270 Faissault
Tél : 0324721020 Fax : 0324721849 bouillard.casagrande@wanadoo.fr



Faissault, le 25/09/2025

Monsieur,

Suite à la sollicitation de la part de ORANGE pour procéder à la réparation de 2 regards sous chaussée, à NOUZONVILLE au N°1 Rue PARMENTIER ,

Je vous demande de bien vouloir nous adresser un arrêté de circulation nous permettant de rétrécir la chaussée au niveau des travaux, afin de réaliser le remplacement du tampon sous la chaussée

Cet arrêté devra couvrir les journées du 06/10/2025 au 17/10/2025 les travaux se dérouleront sur 1 journée

Vous en remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Stéphan Casagrande